

Maire

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 11 août 2020, à 20h00, au centre communautaire situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Shawn Campbell, Éric Dufresne et Danic Thauvette, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier est aussi présent.

20-08-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en rajoutant les points ci-après à la section "Divers".

1. Élections partielles
2. Retrait du constat d'infraction N° SJ 20-006

20-08-02 **Approbation du procès-verbal de la séance de juillet 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité que le procès-verbal susmentionné soit approuvé tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juillet 2020 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

20-08-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2020-08-11.

20-08-04 **Achat d'un camion-citerne neuf – appel d'offres public sur SEAO**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Shawn Campbell votant contre, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la fourniture d'un camion-citerne neuf.

Maire _____
Secrétaire-trésorier _____

20-08-05

Règlement n° 358-1 relatif au programme de vidange collective des fosses septiques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON



RÈGLEMENT NUMÉRO 358-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 358 RELATIF AU
PROGRAMME DE VIDANGE COLLECTIVE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

ATTENDU QUE

la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C47.1) octroi aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

ATTENDU QUE

le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c Q-2, r.22) précise le devoir de la municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU QUE

l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22);

ATTENDU QUE

l'article 96 de cette loi prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE

le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoie à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire;

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier la fréquence de vidange dans certains cas;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier

ARTICLE 1 : L'article 9.1.1 est ajouté et se lit comme suit :

Nonobstant l'article 9.1 du présent règlement, la municipalité peut procéder au mesurage de l'écume et des boues. Dans ce cas, une fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieur à 12 cm ou lorsque l'épaisseur de boues est égale ou supérieure à 30 cm.

Le propriétaire doit déposer une demande écrite à la Municipalité chaque année au moins 60 jours avant la date de vidange pour confirmer son intérêt à ce que la Municipalité procède par le mesurage de l'écume et des boues. Le mesurage sera effectué une fois par année selon le calendrier établi par la Municipalité.

Le service de mesurage de l'écume et des boues est assujéti au même processus que la vidange systématique établi dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement numéro 358 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	: 14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement	: 14 juillet 2020
Adoption du règlement	: 11 août 2020
Entrée en vigueur du règlement	: 17 août 2020

20-08-06 **Dépôt du rapport financier 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Il est ensuite proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre copie dudit rapport financier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Rapport du maire sur la situation financière

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il est fait par le Maire, lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2019. Ce rapport sera transmis à chaque adresse civique de la Municipalité aussitôt que possible.

Maire _____
Secrétaire-trésorier _____

20-08-07

Règlement numéro 335-1 modifiant le règlement n° 335 portant sur les dérogations mineures

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON



RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 335 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est entré en vigueur le 19 juin 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certains ajustements concernant les constructions éligibles à une dérogation lors du non-respect des distances séparatrices;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le 7^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3.0 est modifié de la manière suivante :

- 13.2 « Gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles » du règlement de zonage, sauf pour les articles 13.2.4 « Règle relative à la gestion des odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles » et 13.2.7 « Normes de localisation pour un bâtiment d'élevage ou une cour d'exercice exposé aux vents dominants d'été ».

ARTICLE 2 : L'article 5.2 est modifié de la manière suivante :

Maire

Secrétaire-trésorier

« Le requérant doit, avant l'étude de sa demande, déposer la somme de cinq cents dollars (500\$) à titre de frais pour l'étude de sa demande et pour couvrir le montant relatif aux frais de publication de l'avis public prévu à l'article 5.5. Ce montant est non remboursable. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 335 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	: 14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement	: 14 juillet 2020
Consultation publique écrite	: 23 juillet – 7 août 2020
Adoption du règlement	: 11 août 2020
Entrée en vigueur du règlement	: 11 septembre 2020

20-08-08

Règlement numéro 361 constituant un comité consultatif d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON



RÈGLEMENT NUMÉRO 361

CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton que le Conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil s'était déjà doté d'un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble, les usages conditionnels, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

Maire

Secrétaire-trésorier

immeuble et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ouvrir le comité consultatif d'urbanisme à la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité est, par les présentes, constitué sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme » de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ARTICLE 2 - FONCTIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé :

- d'assister le Conseil Municipal dans l'élaboration de sa politique et ses règlements d'urbanisme;
- de prendre en considération les demandes écrites de modification à la réglementation d'urbanisme qui auront été soumises au Conseil municipal et de faire rapport au Conseil municipal;
- de faire des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application d'urbanisme, sur les demandes spécifiques qui lui sont déferées par le Conseil municipal ou par tout autre officier de la municipalité chargé de l'application des règlements d'urbanisme;
- d'entendre les plaintes découlant des prescriptions des règlements d'urbanisme et de formuler des recommandations au Conseil municipal;
- d'analyser les demandes de dérogations mineures et de formuler des recommandations au Conseil municipal et ce, conformément aux articles 145.1 à 1445.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- d'étudier et faire des recommandations sur tout projet soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aider à une intégration harmonieuse de l'architecture d'ensemble; le comité suggèrera entre autre, à cet effet, certains matériaux ou détails techniques particuliers;
- de vérifier si les matériaux et types de construction autres que ceux prescrits aux règlements de zonage et de construction en sont les équivalents et de formuler les recommandations appropriées au Conseil municipal;

Maire

Secrétaire-trésorier

- d'étudier, sur demande du Conseil, du secrétaire-trésorier ou de l'inspecteur en bâtiment, les projets de lotissement, suggérer les modifications nécessaires et de faire rapport au Conseil municipal.

ARTICLE 3 - POUVOIR

Le Comité consultatif d'urbanisme peut aussi :

- établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- avec l'autorisation du Conseil municipal, laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert;
- avec l'autorisation du Conseil municipal, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout employé de la municipalité et requérir de celui-ci, tout rapport ou étude jugé nécessaire;
- convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'eux les explications ou informations relatives.

ARTICLE 4 - LES MEMBRES

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres dont :

- quatre (4) citoyens, nommés par le Conseil municipal, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres, de toute autre commission, nommés par le Conseil;
- un membre du Conseil municipal, nommé par le Conseil;
- le secrétaire-trésorier, l'inspecteur des bâtiments et le maire sont d'office membres de ce Comité consultatif d'urbanisme, mais n'ont pas droit de vote;

ARTICLE 5 - LE MANDAT DES MEMBRES

La durée du mandat de chaque membre du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme. Ce mandat peut toutefois être renouvelé.

Malgré le premier alinéa, le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme nommé en sa qualité de membre du Conseil municipal se termine dès qu'il perd cette qualité.

ARTICLE 6 - DÉMISSION ET VACANCES

Le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est annulé si le membre a fait défaut d'assister à trois (3) séances consécutives. Dans le cas où le membre concerné n'a assisté à aucune séance depuis qu'il est membre du Comité consultatif d'urbanisme, le délai se calcule à partir de la première séance à laquelle il aurait normalement dû assister.

ARTICLE 7 - REMPLACEMENT DES MEMBRES

Nonobstant ce qui est mentionné à l'article précédent, le Conseil municipal peut, en tout temps et par résolution, remplacer tout membre du Comité consultatif

Maire

Secrétaire-trésorier

d'urbanisme. La durée du mandat du nouveau membre est égale à période non expirée du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 8 - QUORUM

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsque plus de cinquante pour cent (50%) des membres votants sont présents lors de la séance.

ARTICLE 9 – SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Conseil, le secrétaire-trésorier ou l'inspecteur des bâtiments peuvent convoquer des séances du comité en donnant un avis préalable.

ARTICLE 10 - RÉGIE INTERNE

Le Conseil municipal crée, pour ledit Comité consultatif d'urbanisme, les postes de président, vice-président et secrétaire. Il peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Le Comité consultatif d'urbanisme doit établir ses règles de régie interne.

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis sous forme de rapport fait au Conseil. Chaque rapport doit être approuvé par le président du Comité consultatif d'urbanisme.

Le président a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire. Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Le Conseil municipal peut également adjoindre au Comité consultatif d'urbanisme les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme ou participer aux délibérations, mais ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

ARTICLE 11 - BUDGET

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions;

- les membres du Comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote recevront une rémunération de 50 \$ par séance;
- les membres seront remboursés des dépenses dûment autorisées par le Conseil municipal et encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil municipal le quinze (15) novembre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut, par la suite, si besoin est, présenter au Conseil municipal des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation préalable du Conseil municipal.

ARTICLE 12 - PROCÈS-VERBAL

L'inspecteur des bâtiments ou le secrétaire-trésorier conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir

Maire _____
Secrétaire-trésorier _____

au Conseil municipal le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

ARTICLE 13 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 216 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » adopté le 3 juin 1991.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du projet de règlement	: 14 juillet 2020
Avis de motion	: 14 juillet 2020
Adoption du règlement	: 11 août 2020
Entrée en vigueur du règlement	: 14 août 2020

20-08-09

Règlement numéro 365 établissant des normes sur l'installation de ponceaux privés et l'entretien des fossés

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON



RÈGLEMENT NUMÉRO 365

**ÉTABLISSANT DES NORMES SUR L'INSTALLATION DE PONCEAUX
PRIVÉS ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS**

- =====
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire ajouter à sa réglementation un nouveau règlement concernant l'entretien des fossés de rue et l'aménagement et la modification de ponceaux privés;
- ATTENDU QUE le drainage des lots ou des terrains existants et futurs doit se faire conformément au présent règlement, aux dispositions du Code civil et du Code municipal;
- ATTENDU QUE le drainage des eaux de ruissellement des terrains existants est fait au moyen des fossés situés dans l'emprise et de chaque côté de la fondation de rue, des passages, fossés de lignes et des cours d'eau prévus à cet effet;

Maire

Secrétaire-trésorier

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Définitions

Autorité compétente : Toute personne, physique ou morale, autorisée à délivrer des certificats d'autorisation pour les travaux visés;

Requérant : Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux, installer ou remplacer un ponceau permettant l'accès à une propriété ou le drainage d'un chemin ou d'une route;

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

Officier : Toute personne physique désignée par le Conseil municipal chargée de l'application de tout ou partie des règlements municipaux;

Signaleur : Toute personne employée par une municipalité, un gouvernement ou tout entrepreneur privé dont le rôle consiste à contrôler la circulation notamment sur les chantiers routiers.

Article 3 : Fonctions et pouvoirs d'un officier municipal

Tout officier peut notamment :

- délivrer, ou refuser de délivrer, tout certificat de fermeture de fossé;
- délivrer un avis à toute personne afin de lui prescrire de corriger une situation qui constitue une infraction au présent règlement;
- ordonner l'arrêt de travaux exécutés en contravention du présent règlement;
- visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour constater si les dispositions du présent règlement sont observées et procéder à l'inspection des travaux en cours afin de constater s'ils sont conformes au certificat délivré;
- ordonner la réalisation d'essais ou exiger la soumission d'une preuve ou attestation, aux frais du requérant du certificat, entre autres quant à la conformité des matériaux, des dispositifs, des méthodes de construction, des éléments fonctionnels et structurels des matériaux eu égard aux prescriptions du présent règlement;

Maire

Secrétaire-trésorier

- révoquer tout certificat délivré par erreur;
- faire toute recommandation jugée utile relativement à toute matière prévue par le présent règlement.

Article 4 : Contribuables concernés

Nul ne peut effectuer des travaux, installer ou remplacer un ponceau permettant l'accès à une propriété dans les limites de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à moins d'avoir préalablement obtenu, auprès de la Municipalité, un certificat d'autorisation à ces fins.

Article 5 : Certificat d'autorisation

La demande de certificat d'autorisation doit contenir :

- a) Les noms et adresse du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui effectuera les travaux;
- b) Des détails sur le diamètre, la longueur et la composition du tuyau du ponceau;
- c) Une description de l'installation et de l'aménagement du ponceau, incluant le niveau et la pente.

Les frais liés à une demande de certificat d'autorisation sont de 50 \$.

Article 6 : Inspection préalable

L'officier procède à l'inspection préalable dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande conforme aux exigences de l'article 5 « Certificat d'autorisation ».

Article 7 : Responsabilités

L'achat, l'installation, l'entretien, le remplacement du ponceau, la construction de l'entrée charretière et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir du terrain puis assurer le libre écoulement des eaux du chemin et du terrain sont de la responsabilité du propriétaire de ce terrain.

L'achat, l'installation, l'entretien ainsi que les réparations, le repositionnement ou le remplacement des ponceaux d'entrées charretières, suite à son déplacement ou sa destruction, son mauvais état ou s'il est démontré par l'autorité compétente que sa capacité est insuffisante pour drainer tout le débit d'eau pluviale qui circule dans le fossé d'égouttement, que la position du ponceau nuit d'une façon évidente au libre écoulement gravitaire des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire desservi par cet accès.

Tout ponceau permettant d'accéder à une propriété doit être maintenu en bon état en tout temps.

Le propriétaire doit obtenir l'approbation de l'autorité compétente concernée avant d'entreprendre tout travaux lorsque ceux-ci ont lieu dans l'emprise d'un cours d'eau ou d'une route provinciale.

Dans tous les cas, le propriétaire prend l'entière responsabilité de la qualité de la construction et assume la totalité des frais inhérents à ces travaux.

Article 8 : Exécution des travaux

Le requérant doit s'assurer de maintenir le drainage de la route fonctionnel

Maire

Secrétaire-trésorier

pour toute la durée des travaux. Il doit également s'assurer que les routes sont carrossables et sécuritaires à tout moment lors des travaux. Il doit procéder au nettoyage et au balayage de la chaussée, suite aux travaux lorsque l'officier municipaux le juge nécessaire.

Il est strictement interdit de stationner durant toute la nuit et jusqu'au lendemain des véhicules de construction ainsi que d'entreposer des matériaux ou de l'équipement de construction dans le périmètre délimité par l'emprise de la route.

Aucun équipement ne doit se trouver sur les voies principales de la route aussi longtemps que dureront les travaux de construction.

Si les travaux nécessitent l'entrave temporaire de la circulation, il est de la responsabilité du requérant d'en aviser la Municipalité au moins quarante-huit (48) heures à l'avance et de s'assurer les services d'un signaleur routier pour la durée de l'entrave.

Article 9 : Exigences

Les ponceaux d'entrées privées doivent avoir un diamètre minimum de 375 mm (15 pouces), sauf sur avis contraire de l'inspecteur municipal. Les tuyaux devront être soit en polyéthylène haute densité à paroi intérieure lisse, en béton armé ou en tôle d'acier galvanisé. Les tuyaux de type artisanal ou en mauvaise état sont interdits.

La longueur minimum et maximum des ponceaux d'entrées privées est déterminée conformément à la réglementation municipale d'urbanisme.

Un ponceau doit être conçu de façon à permettre son raccordement avec celui du terrain voisin lorsqu'il est situé aux limites d'un terrain.

Article 10 : Entretien des fossés

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble desservi par un fossé d'égouttement doit entretenir le fossé en front de son terrain, de façon à assurer, en tout temps, un écoulement gravitaire des eaux pluviales qui y circulent. Il doit enlever tout débris ou obstacle susceptible de nuire au bon écoulement.

Si une canalisation a été dûment autorisée et installée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, elle doit être entretenue par le propriétaire riverain, et ce, à ses frais. La Municipalité effectue l'entretien de reprofilage du radier du fossé d'égouttement.

Article 11 : Canalisation d'un fossé

Toute canalisation d'un fossé, pour une autre raison que pour les besoins d'une entrée charretière, est interdite sur tout le territoire de la Municipalité. Toute canalisation non autorisée d'un fossé d'égouttement sera enlevée par l'autorité compétente aux frais du propriétaire concerné, incluant la remise en bon état du fossé d'égouttement.

Article 12 : Accès des véhicules d'urgence

Tout ponceau devra permettre l'accès aux véhicules des différents services d'urgence.

Article 13 : Infractions générales et pénalités

Maire

Secrétaire-trésorier

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) et maximale de deux mille (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans les cas de récidive, toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de huit cents dollars (800 \$) et maximale de quatre mille (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Sainte-Justine-de-Newton, ce 11 août 2020.

Denis Ranger,
Maire

Joel Kra,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	14 juillet 2020
Dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2020
Adoption du règlement :	11 août 2020
Entrée en vigueur :	14 août 2020

20-08-10

Demande d'autorisation CPTAQ – lot numéro 2 398 175

ATTENDU QU'une demande d'autorisation doit être effectuée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir la permission de modifier l'usage d'un bâtiment en zone agricole;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit formuler une résolution pour appuyer ou non ladite demande et la transmettre à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 398 175 visée par la demande présente un bâtiment utilisé à des fins commerciales, soit un restaurant qui n'est plus en fonction depuis quelques années;

Maire

Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Megan Beausejour pour l'utilisation résidentielle du lot numéro 2 398 175 du cadastre du Québec.

20-08-11 **Contrat de service de déneigement pour la saison 2020-2021**

Il est résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Danic Thauvette votant contre, d'octroyer un contrat de service de déneigement à la compagnie *T-Max Transports* pour la saison hivernale 2020-2021, au coût de 28 000 \$, taxes en sus. L'attribution du contrat étant fait selon l'article 12.3 du règlement numéro 355 portant sur la gestion contractuelle.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature dudit contrat avec la compagnie *T-Max Transports*.

20-08-12 **Adjudication de contrat pour des travaux de resurfaçage**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de la compagnie *Excavation Lavigne inc.*, pour des travaux de resurfaçage à divers endroits dans la Municipalité, au coût de 24.22 \$ du mètre carré, taxes en sus, pour un total approximatif de 1 010 mètres carrés de routes et chemins à réparer.

20-08-13 **Travaux de lignage de rues**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de *Marquage Rive Sud*, pour des travaux lignage de rue à divers endroits dans la Municipalité, au coût de 218 \$ du kilomètre (km) pour un total d'environ 22 km, ainsi que pour du marquage d'environ 20 lignes d'arrêts au coût de 20 \$ chacun. Le tout étant estimé à 5 196 \$, taxes en sus.

20-08-14 **Travaux de rechargement d'accotement**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de la compagnie *Excavation Lavigne*, pour des travaux de rechargement d'accotement à divers endroits dans la Municipalité, au coût de 4.35 \$ du mètre linéaire, taxes en sus, pour un total d'environ 4 475 mètres linéaires.

20-08-15 **Travaux de réparation de ponceaux – 4^e rang et 5^e rang**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de *Les Puits Artésiens G. Lefebvre*, pour des travaux de réparation de ponceaux dans les 4^e et 5^e rangs, au coût de 2 825 \$, taxes en sus.

20-08-16 **Formation Excel pour l'adjointe administrative**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Marie-Pierre Coallier à suivre une formation portant sur le logiciel Excel au Cégep de Valleyfield, au coût de 1 663.13 \$, taxes en sus.

20-08-17 **Formation d'archivage pour l'adjointe administrative**

Maire

Secrétaire-trésorier

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Marie-Pierre Coallier à suivre une formation d'archivage auprès du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges (CAVS) conjointement avec une employée de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, au coût de 681 \$, taxes en sus.

20-08-18 **Élection partielle**

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 6 au conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton est vacant depuis le mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-003 du 14 mars 2020, les présidents d'élection devaient annuler les scrutins électoraux et tout vote par anticipation rattaché à un scrutin électoral se tenant pendant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 7 août 2020, cet arrêté a été abrogé. Les élections partielles qui ont été annulées peuvent donc se tenir à nouveau;

CONSIDÉRANT les normes particulières régissant la tenue d'élections municipales dans le contexte sanitaire actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à la majorité des conseillers, le conseiller Éric Dufresne votant contre :

DE tenir une élection partielle;

D'AVISER le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) de cette décision afin d'obtenir la procédure à suivre dans ce contexte sanitaire de COVID-19;

20-08-19 **Retrait du constat d'infraction # SJ 20-006**

CONSIDÉRANT les faits reprochés au constat d'infraction # SJ 20-006 ;

CONSIDÉRANT les discussions du conseil municipal avec la personne poursuivie ;

CONSIDÉRANT les difficultés de démonstration de la matérialité des faits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers, de retirer le constat d'infraction # SJ 20-006 et d'en aviser la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

Période de questions de l'assistance

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions au conseil municipal. Il s'agit essentiellement de questions portant sur l'évolution des dossiers du glissement de terrain du rang 7, d'aqueduc, et de réfection du Centre Michel Lefebvre.

20-08-20 **Levée de la séance**

À vingt heures quarante-cinq minutes (20h45), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 24 août 2020, à 20h00 au centre communautaire situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Shawn Campbell, Maryse Lanthier et Danic Thauvette, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier et l'adjointe au directeur général, responsable de l'urbanisme sont aussi présents.

20-08-21 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Shawn Campbell votant contre, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

20-08-22 **Rénovations au Centre Michel Lefebvre – appel d'offres public sur SEAO**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Shawn Campbell votant contre, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour les rénovations au Centre Michel Lefebvre.

20-08-23 **Adjudication de contrat pour la réfection de l'abri au terrain de pétanque**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Shawn Campbell votant contre, d'accepter la soumission des Constructions Marc Bertheau Inc. pour la réfection de l'abri au terrain de pétanque au coût de 7 150 \$, taxes en sus.

20-08-24 **Installation d'un réservoir diesel à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE la station-service d'Automobiles J. D. Leroux Inc. est toujours en service;

CONSIDÉRANT QUE la perte de la Municipalité comme client pourrait nuire aux ventes de ladite station-service;

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QU'il est inopportun de procéder en l'état actuel à l'installation d'un réservoir de diesel à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité des membres du conseil de ne pas accorder de contrat pour l'installation d'un réservoir diesel à l'hôtel de ville.

POUR LE RÉSERVOIR	CONTRE LE RÉSERVOIR
Maryse Lanthier	Shawn Campbell
	Danic Thauvette

20-08-25 **Vidange collective des installations septiques – appel d'offres**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Shawn Campbell votant contre, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour la vidange collective des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Période de questions de l'assistance

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions au conseil municipal. Il s'agit essentiellement de questions portant sur les élections, le réservoir de diesel et la réfection du Centre Michel Lefebvre.

20-08-26 **Levée de la séance**

À vingt heures vingt-sept minutes (20h27), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire